

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du **11 février 2025**

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **19**  
de présents : **15**  
de votants : **16**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, le Conseil Municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame GAUTIER Marina, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Etaient présents :**

Mmes BAYEUR Laurence, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

**Procurations :**

Mr LACOGNATA Alain donne procuration à M. MANGIN Sébastien

Madame FRANCOIS Andrée et Monsieur DIETRICH François ont été nommés secrétaires de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 février 2025. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 février 2025.

**N° 01/2025 : Constitution de partie civile**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

- L 2132-1 ;

Sous réserve des dispositions du 16° de l'article [L. 2122-22](#), le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

- L 2122-26 ;

Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.

- Considérant la demande de constitution de partie civile de Madame Anne-Marie Marx, conseillère municipale de la commune de Ogy-Montoy-Flanville, domiciliée 54 Rue de Saint-Agnan à Ogy-Montoy-Flanville dans le cadre de la convocation de Monsieur Eric GULINO en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

- Considérant la convocation de Monsieur Eric GULINO Maire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville, domicilié 8 rue de la Fontaine à Ogy-Montoy-Flanville, en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

- Considérant que, dans ces circonstances, les intérêts du Maire peuvent être en opposition avec ceux de la commune, il convient que le conseil municipal de Ogy-Montoy-Flanville désigne un de ses membres pour représenter la commune de Ogy-Montoy-Flanville à la convocation de Monsieur Eric GULINO en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

Considérant les candidatures de Madame Marina GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et de Madame Anne-Marie MARX, conseillère municipale, pour représenter la commune en qualité de partie civile et le résultat du vote qui a désigné par 15 voix pour Mme Marina GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire contre 1 voix pour Madame Anne-Marie MARX, conseillère municipale, pour représenter la commune en qualité de partie civile lors de la convocation de Monsieur Eric GULINO en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

Ayant entendu l'exposé de Mme Marina GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal

#### **DÉCIDE :**

- Que la commune de Ogy-Montoy-Flanville se constitue partie civile à la convocation de Monsieur Eric GULINO, Maire de Ogy-Montoy-Flanville en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

par **16 VOIX POUR**

- De désigner Madame Marina GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville pour représenter la commune de Ogy-Montoy-Flanville lors de la convocation de Monsieur Eric GULINO Maire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30,.

par **15 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE**

- De désigner Maître Julie TORMEN, Avocat à la Cour, domiciliée 2 rue Haute-Pierre à Metz pour représenter les intérêts de la commune.

par **15 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE**

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 11 février 2025



**Marina GAUTIER,**  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

